

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la **0642^e** séance
tenue le **7 novembre 2022**, à **14 heures**
à la salle Roger-Guillemain (M-415) du Pavillon Roger-Gaudry
et par visioconférence

PRÉSENCES : la vice-rectrice aux partenariats communautaires et internationaux : Mme Valérie Amiraux ; le vice-recteur aux ressources humaines et aux affaires professorales : M. François Courchesne ; le vice-recteur à l'administration et aux finances : M. Éric Filteau ; le vice-recteur à la planification et à la communication stratégiques : M. Jean-François Gaudreault-DesBiens ; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert ; la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Pascale Lefrançois ; le vice-recteur aux relations avec les diplômés et à la philanthropie : M. Michel Pecho ; les doyens et les doyennes : Mme Ahlem Ammar, M. Frédéric Bouchard, M. Simon de Denus, M. Carl-Ardy Dubois, Mme Sylvie Dubois, Mme Nathalie Fernando, M. Raphaël Fischler, Mme France Houle, M. Michel Janosz, Mme Christine Théorêt ; le doyen par intérim de la Faculté de médecine dentaire : M. Michel Carrier ; la directrice par intérim de l'École d'optométrie : Mme Julie-Andrée Marinier ; la directrice générale de la Direction des bibliothèques : Mme Stéphanie Gagnon ; le représentant de la directrice générale de l'École Polytechnique : M. Pierre Baptiste ; les représentants et les représentantes du corps professoral : Mme Marie-Josée Aubin, M. Francis Beaudry, M. Alexandre Beaupré-Lavallée, Mme Chantal Bémeur, M. Gérard Boismenu, Mme Marie-Claude Boivin, Mme Sylveline Bourion, Mme Isabelle Brault, Mme Nathalie Bureau, M. François Champagne, Mme Juliette De Maeyer, M. Maximilien Debia, M. Denis deBlois, M. Arnaud Duhoux, M. Jean-Sébastien Fallu, M. Jean-Yves Frappier, M. Gilles Gauthier, M. Jonathan Goldman, Mme Julie Gosselin, Mme Dyala Hamzah, M. Daniel Jean, Mme Fasal Kanouté, Mme Audrey Laplante, Mme Julie Lavoie, M. Jean Leclair, Mme Solange Lefebvre, M. Roger Lippé, M. Ian Thomas MacDonald, Mme Anne Marchand, Mme Amélie Maugère, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Michel Morin, Mme Josette Noël, Mme Monique Pagé, M. Martin Papillon, Mme Danielle Pinard, M. Sylvain Quessy, M. Michel Max Raynaud, M. Samir Saul, Mme Audrey Smargiassi, Mme Marie-Pierre Sylvestre, M. Mario Talajic, M. Daniel Thirion, Mme Isabelle Thomas, Mme Elvire Vaucher, Mme Bilkis Vissandjée, M. Frédéric Yvon ; les représentants et les représentantes du personnel enseignant : Mme Caroline Daigle, M. Pierre-David Desjardins, Mme Françoise Guay, Mme Saleha Hedaraly, M. Philippe Lévesque-Groleau, M. David Lewis, Mme Liliette Michel, Mme Ann Claude Simoneau ; le représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Marcelin Joanis ; les représentants et les représentantes des étudiants : M. Hadrien Chénier-Marais, M. Alexis Cyr, Mme Catherine Dionne, Mme Auréanne Matte-Landry, M. Alecsandre Sauvé-Lacoursière, Mme Radia Sentissi ; les membres indépendants représentant les diplômés : M. Pierre Simoneau, Mme Nicole Trudeau ; les représentants et les représentantes du personnel : M. Nicolas Ghanty, Mme Lynne Thuot, M. Yannick Tremblay ; les représentants et les représentantes des cadres et professionnels : Mme Isabelle Daoust, Mme Chloée Ferland-Dufresne, M. Charles Gaudreau ; les observateurs et les observatrices : Mme Geneviève Bouchard, M. Alain Charbonneau, Mme Sophie Langlois.

ABSENCES : un doyen : M. Patrick Cossette ; la directrice et le directeur des écoles affiliées : Mme Maud Cohen, M. Federico Pasin ; les représentants et les représentantes du corps professoral : M. Jean Barbeau, M. David Décary-Héту, M. Yvan Dumais, Mme Pierrette Gaudreau, M. Jean-Philippe Gratton, Mme Hélène Lebel, M. Alain Moreau, M. Alexandre Prat, M. Julien Riel-Salvatore, M. Gilles Soulez, M. Jacques Thibodeau ; les représentants et les représentantes du personnel enseignant : M. Najib Lairini, Mme Gyslaine Samson Saulnier, M. Paolo Spataro ; une représentante des étudiants : Mme Laura Ginoux ; une représentante du personnel : Mme France Lebel ; une représentante des cadres et professionnels : Mme France Filion.

PERSONNES EXCUSÉES : les représentants et les représentantes du corps professoral : M. Dominic Arsenault, Mme Diane Lamarre, M. Jean-François Masson, M. Christian Nadeau, Mme Phaedra Royle ; un représentant et une représentante du personnel enseignant : M. Kenneth George, Mme Lise Marien ; un observateur : M. Jean-Paul Loyer.

PRÉSIDENT : M. Daniel Jutras, recteur
PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS : Mme Claire Durand
SECRÉTAIRE : M. Alexandre Chabot
CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Anne Mc Manus

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Nominations récentes

La directrice par intérim de l'École d'optométrie
Julie-Andrée Marinier

Professeurs de carrière ou professeurs sous octroi élus par l'assemblée de chacune des facultés

École de santé publique

M. François Champagne, professeur titulaire au Département de gestion, d'évaluation et de politique de santé de l'École de santé publique. (Renouvellement)

Mme Audrey Smargiassi, professeure titulaire au Département de santé environnementale et santé au travail de l'École de santé publique.

Fins de mandat

Le directeur de l'École d'optométrie
Langis Michaud

AVIS DE DÉCÈS

Faculté de médecine

Mme Jeanine Deveau, professeure retraitée au Département de nutrition de la Faculté de médecine, décédée en juillet 2022.

M. Jean-Claude Fouron, professeur émérite et professeur titulaire au Département de pédiatrie de la Faculté de médecine, décédé le 19 octobre 2022.

M. Patrick C. Hallenbeck, professeur retraité au Département de microbiologie, infectiologie et immunologie, décédé le 19 octobre 2022.

M. Jean Lachapelle, professeur adjoint de clinique au Département de pédiatrie de la Faculté de médecine, décédé le 13 octobre 2022.

M. Bernard Maurice Leduc, professeur retraité au Département d'obstétrique-gynécologie de la Faculté de médecine, décédé le 14 octobre 2022.

M. Jean-Claude Panisset, professeur retraité au Département de médecine du travail et d'hygiène des milieux de la Faculté de médecine, et précédemment professeur à la Faculté de médecine vétérinaire, décédé le 3 octobre 2022.

Faculté des arts et des sciences

M. Jacques Brault, professeur retraité de l'Institut d'études médiévales et du Département des littératures de langue française de la Faculté des arts et des sciences, décédé le 20 octobre 2022.

Faculté de médecine dentaire

Dr Claude Remise, professeur titulaire au Département de santé buccale de la Faculté de médecine dentaire, décédé le 27 septembre 2022.

Faculté des sciences de l'éducation

M. Jacques Langevin, professeur retraité du Département de psychopédagogie et d'andragogie, la Faculté des sciences de l'éducation, décédé le 23 octobre 2022.

Faculté de pharmacie

M. Jonathan Beaulieu-Richard, diplômé de la Faculté de pharmacie et ancien joueur des Carabins, décédé le 25 septembre 2022.

À l'invitation du recteur, M. Daniel Jutras, l'Assemblée observe une minute de silence.

AU-0642-1 **ORDRE DU JOUR**
2022-A0021-0642^e-723

La présidente des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. David Lewis présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document 2022-A0021-0642^e-723.

À propos du point 9 de l'ordre du jour portant sur la liberté académique, M. Fallu demande ce qui justifie que le Comité de l'ordre du jour a retenu la proposition du Conseil de l'Université sur ce sujet, plutôt que celle qui avait été soumise au Comité de l'ordre du jour par M. Beaupré-Lavallée et Mme Hamzah en vue de la séance du 3 octobre. Qu'est-ce qui justifie le COJ de donner préséance à la proposition du Conseil ?

Le secrétaire général rappelle que comme mentionné à la dernière séance, une demande avait été présentée au Comité de l'ordre du jour qui avait choisi de surseoir à la demande, et non de la refuser, le temps de voir ce que déciderait le Conseil. Le Conseil a souhaité consulter l'Assemblée et a déposé une demande formelle en ce sens à l'Assemblée, en correspondance. Lors de sa dernière réunion, le COJ s'est posé la question de savoir si la proposition initiale était toujours viable. À la demande du COJ, il a communiqué avec le demandeur, M. Beaupré-Lavallée, pour savoir s'il souhaitait que l'on dépose son document. Celui-ci a mentionné qu'il ne souhaitait pas qu'on le dépose étant donné que le point était inscrit à l'ordre du jour et qu'il préférerait plutôt, le cas échéant, apporter des amendements à la proposition qui serait à l'étude, qui comportait plusieurs éléments contraires à la sienne, ce qui aurait impliqué de battre une proposition pour adopter l'autre. Il a opté pour amender la proposition du Conseil.

M. Beaupré-Lavallée précise que le choix de la proposition avait déjà été fait par le COJ, ce qu'on lui a demandé était de savoir si on déposait son document pour information. Il précise qu'il reconnaît pleinement l'autorité du COJ pour décider de ces questions. Le COJ ayant décidé de prioriser la proposition du Conseil, il ne voyait pas l'intérêt de déposer deux propositions contraires et a indiqué qu'il ferait des amendements le cas échéant.

La présidente des délibérations précise qu'elle est membre du COJ, mais sans droit de vote et de décision.

M. Fallu désire savoir ce qui a motivé la décision de prioriser une des deux propositions.

Le secrétaire général explique que la décision du COJ de surseoir à la demande d'inscription était pour voir auprès du Conseil s'il choisirait d'adopter unilatéralement le projet de politique ou de consulter l'Assemblée, selon la suggestion du Comité de l'ordre du jour. Le Conseil ayant choisi de consulter l'Assemblée, la décision a été de permettre à la proposition du Conseil d'être déposée à l'Assemblée universitaire. Quant à l'autre proposition, le proposeur a eu le loisir de déposer son document pour qu'il soit porté à l'attention de l'Assemblée, le choix a été plutôt d'opter pour des amendements à la proposition qui était à l'étude.

devant lui. M. Lewis précise que le COJ n'a pas pris de décision, il a plutôt pris acte de ce qu'il avait

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 0640^e séance tenue le 3 octobre 2022
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
 - 5.1. Rapport du recteur
 - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
6. Période de questions

B. POINTS PRIVILÉGIÉS

7. Comité de nomination de l'Assemblée universitaire : Recommandation relative à la nomination d'une ou d'un membre et d'une ou d'un membre suppléant au Comité d'appel des différends
8. Recommandation au Conseil relative à la nomination d'une ou d'un membre du personnel de soutien à la Commission des études
9. Projet de politique sur la liberté académique
10. Révision des ententes de l'UdeM avec les universités israéliennes

C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

11. Prochaine séance : Le 5 décembre 2022, à 14 heures
12. Clôture de la séance

AU-0642-2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 0640^e SÉANCE
TENUE LE 3 OCTOBRE 2022**

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 0640^e séance tenue le 3 octobre 2022, tel que présenté.

AU-0642-3 **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Relativement à une demande qui avait été faite lors de la séance du 12 septembre dernier au sujet d'exemples de coopération internationale, le secrétaire général informe que le document 719 a été déposé sur le wiki, sous le point *Affaires découlant* de la séance du 3 octobre dernier.

Relativement à une question qui avait été posée lors de la dernière séance, quant à savoir si l'Assemblée universitaire avait déjà débattu de la question de l'apartheid en Afrique du Sud, le secrétaire général informe qu'une recherche a été faite dans les archives remontant jusqu'à l'année 1980 et aucun résultat n'est ressorti. Il présume que cette question n'a pas été abordée par l'Assemblée universitaire, le Conseil et le Comité exécutif.

En suivi d'une question sur la reprise des activités de compostage sur le campus, M. Filteau confirme que les activités de compostage sur le campus sont reprises.

AU-0642-4 **CORRESPONDANCE**

Le secrétaire général dit n'avoir à faire état d'aucune correspondance.

AU-0642-5 **PÉRIODE D'INFORMATION**

AU-0642-5.1 **RAPPORT DU RECTEUR**

Le recteur relate les principaux faits saillants de la période écoulée depuis la dernière réunion de l'Assemblée universitaire.

Concernant les activités liées aux admissions en septembre 2022, le recteur mentionne d'abord la journée porte ouverte qui avait lieu hier. Avec la vice-rectrice Pascale Lefrançois, il a eu l'occasion de saluer plusieurs membres de la communauté universitaire. Près de 8000 personnes ont visité les kiosques d'information répartis dans trois pavillons, selon une nouvelle formule qui sera évaluée dans le cadre du bilan qui sera fait de cet exercice. Il en profite pour remercier tous les étudiants et étudiantes, les professeurs et les membres du personnel administratif qui ont participé à cet événement important. Le 15 novembre se tiendra le forum sur les cycles supérieurs.

La campagne Centraide 2022 de l'UdeM a été lancée le 1^{er} novembre, l'objectif cette année est de recueillir 300 000 \$.

Le recteur mentionne ensuite plusieurs rencontres et activités auxquelles il a pris part. Le 21 octobre, il a participé à la rencontre du G3 qui célébrait son 10^e anniversaire à Genève. Parmi les sujets abordés : l'avenir de cette entente et l'utilité de certaines collaborations, y compris en coopération internationale.

Le 28 octobre s'est tenu un échange entre la ministre des Affaires étrangères, Mélanie Joly, et le secrétaire d'État américain Antony Blinken, auquel ont assisté une quinzaine d'étudiants et d'étudiantes invités par le CÉRIUM, à la Biosphère de Montréal. Cette activité était organisée par le Consulat américain le ministère des Affaires étrangères du Canada, le CÉRIUM, notamment la directrice Laurence Deschamps-Laporte, et à l'initiative de Mme Joly.

Enfin aujourd'hui, à titre de président du conseil d'administration du BCI, le recteur a rencontré la nouvelle ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Pascale Déry, ainsi que la sous-ministre, Mme Paule de Blois, afin de faire part des préoccupations des universités, dont celles évoquées dans sa déclaration annuelle.

Le recteur termine son rapport en mentionnant la nomination de Mme Julie-Andrée Marinier à titre de directrice intérimaire de l'École d'optométrie jusqu'au 31 mai 2023 et souligne les membres de la communauté universitaire qui ont obtenu des honneurs, dont cinq sont récipiendaires des Prix du Québec.

AU-0642-5.2 INFORMATION PROVENANT D'AUTRES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

Mme Sentissi informe de l'ouverture par la FAÉCUM du Bureau des droits étudiants, au pavillon Jean-Brillant, qui a pour mission première d'accompagner et de conseiller les personnes étudiantes dans leurs droits et devoirs académiques. Elle invite les membres à visiter le site Web de la FAÉCUM ou à communiquer avec elle pour plus d'information.

M. Boismenu informe que M. Alain Saulnier, professeur invité au Département des communications de la FAS, a reçu un Prix du Québec.

M. Janosz propose une motion de félicitations au recteur pour son admission au sein de l'Ordre du Canada. La proposition est appuyée et adoptée à l'unanimité.

AU-0642-6 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Fallu revient sur le commentaire présenté par la présidente des délibérations en préambule de l'Assemblée qui, selon sa compréhension, semblait faire référence à un échange entre lui et la présidente, rapporté au procès-verbal, sur la priorisation des tours de parole. Il désire savoir comment la présidente procède pour ce faire.

La présidente explique qu'elle a deux listes, une pour les personnes qui ont déjà fait une intervention et une pour celles qui n'ont pas encore parlé. Dans chaque liste, elle respecte l'ordre de demande de parole, mais donne priorité à la liste des personnes qui n'ont pas encore parlé, et ce, pour tous les points à l'ordre du jour, sauf lorsque l'Assemblée est en délibérante.

M. Fallu demande si cela peut mener à perdre son tour de parole, par exemple lorsqu'il questionne un compte rendu dans le procès-verbal.

La présidente des délibérations indique que ce n'est pas le cas.

Mme Daoust, qui était à la journée Portes ouvertes hier, dit être surprise par le nombre d'étudiants mentionnés par le recteur : 8000 lui paraît beaucoup. Elle demande s'il s'agit de l'addition du nombre de personnes enregistrées dans chaque pavillon plutôt que du nombre d'entrées.

Mme Lefrançois indique qu'il est fort possible que ce soit l'addition des personnes plutôt que des entrées. Une vérification sera faite.

Mme Laplante mentionne qu'avant la pandémie Local Local offrait trois choix de menu (régulier, végétarien et végétalien). Elle a été surprise de constater cette année qu'il y avait seulement deux choix, et lors de sa dernière visite un seul choix avec de la viande, aucun bar à salades et aucun produit végétarien. Il lui semble que l'offre d'options végétariennes serait en accord avec la volonté de Local Local de réduire son empreinte de GES et répondrait aux besoins de nombreux membres de la communauté universitaire. Elle demande si l'Université a un contrôle sur ces choix de Local Local.

M. Filteau mentionne qu'il y avait trois choix de menu lorsqu'il est allé à la cafétéria la semaine dernière. Il explique que Local Local a un enjeu important de ressources humaines, actuellement 16 postes sont à pourvoir. Ce manque de personnel entraîne une réduction des heures d'ouverture et explique l'absence de bar à salades. Mais l'orientation n'a pas changé au niveau des choix de menu et dès que l'on pourra, on offrira un bar à salades.

Mme Daigle, qui est chargée de cours, rapporte qu'elle a fait une demande de changement de local dans le système CHAL à laquelle on a répondu qu'elle devait faire la demande avant le 7 octobre, soit avant que l'on ait attribué les charges de cours. D'autre part, en date d'aujourd'hui le système n'est toujours pas accessible, de sorte qu'il est possible qu'elle ne puisse pas changer de local. Elle demande si un accommodement est possible pour les chargés de cours qui ont leur attribution de charge de cours plus tard. Elle souligne que cela permettrait aussi aux étudiants de minimiser leur déplacement.

Mme Lefrançois explique que lorsque l'on planifiera l'horaire et assignera les locaux de manière massive, par exemple au printemps 2023 pour l'année scolaire 2023-2024, il sera possible de paramétrer les cours pour qu'ils soient assignés dans certains pavillons de manière préférentielle. Cela sera fait en amont de l'attribution des charges de cours aux chargés de cours. Au moment où un chargé de cours se fera attribuer un cours avec un local, il sera possible de demander un changement de local, sans toutefois pouvoir garantir que le changement sera possible parce que les locaux auront déjà été attribués de manière massive. Mais on fera au mieux pour trouver le meilleur local possible même si la demande est faite tardivement.

La présidente des délibérations sensibilise au peu de temps restant à la période de questions.

M. Fallu fait un point d'ordre. Il remarque que M. Molotchnikoff a demandé la parole et que d'autres tours de parole sont priorisés alors qu'il avait parlé non pas dans le cadre de la présente Assemblée, mais bien à l'Assemblée précédente portant sur la déclaration du recteur. Il indique qu'il va faire un appel à la décision de la présidente.

La présidente des délibérations dit comprendre le point et convient de la remarque de M. Fallu. Elle fait toutefois remarquer que les gens sont capables de faire eux-mêmes un point d'ordre sur leur propre droit de parole. Si M. Molotchnikoff l'avait fait, elle lui aurait donné la parole.

M. Fallu réitère qu'il fait un point d'ordre sur la manière dont la présidente donne les tours de parole.

La présidente des délibérations dit refuser le point d'ordre.

M. Fallu fait appel à la décision de la présidente d'imposer des tours prioritaires de parole d'un point à l'autre, ce qui n'est pas prévu au règlement. Il donne lecture du commentaire de la règle 31 du guide de procédures qui fait partie du guide et qui indique que la présidence peut juger préférable de suivre un ordre différent qui réponde mieux à la nature des délibérations en cours. Il fait appel de la pratique de la présidente qui, selon lui, bafoue les droits politiques des membres de l'Assemblée.

La présidente des délibérations indique que sa lecture du règlement est que la présidence accorde les droits de parole en fonction de ce qu'elle pense le plus approprié pour les délibérations en cours ; ceci, ajoute-t-elle, ne veut pas dire pour un seul point, mais pour l'ensemble des délibérations puisque, s'il était appliqué à chaque point, il serait sans effet. Elle observe que c'est le rôle principal de la présidence. Elle suggère de donner immédiatement la parole à M. Molotchnikoff si cela peut régler la question.

M. Fallu estime que cela ne règle pas la question. Il souligne qu'il s'agit des règles de procédure des assemblées et que la présidence a des prérogatives, mais pas celle de prioriser les tours de parole d'un point à l'autre.

La présidente des délibérations répond qu'il ne s'agit pas d'une décision de la présidente, mais de son rôle, de ses attributions et que, par conséquent, il ne peut pas en appeler à l'Assemblée.

M. Fallu répond qu'il en appellera chaque fois.

La présidente des délibérations cède la parole à M. Molotchnikoff.

M. Molotchnikoff se fait le porte-parole de collègues qui lui ont fait part des délais déraisonnables pour avoir des remboursements qui parfois sont pénalisants. Il demande s'il y a eu des changements dans la procédure de remboursement.

M. Filteau explique que les comptes de dépenses des professeurs sont d'abord traités dans les unités académiques, puis transmis au service des finances qui traite le tout lorsqu'il les reçoit, sans délai. Il fera des vérifications à ce sujet.

À propos du système CHAL, Mme Guay a été informée que dans le cadre des tests menés cet automne, les locaux seront attribués de façon massive en tenant compte des demandes des professeurs dans chacune des unités. Elle souhaiterait que l'on tienne compte aussi des demandes des chargés de cours.

Mme Lefrançois réitère que s'il y a des problèmes liés à des cours particuliers, il est possible de les paramétrer dans le système avant de faire l'attribution des locaux. Donc s'il y a des caractéristiques spécifiques au cours, on va en tenir compte lors de la planification.

Sur ce point, M. Lewis fait remarquer que les chargés de cours postulent pour un cours après que celui-ci a déjà été mis à l'horaire. Par ailleurs, il suggère que cette question pourrait éventuellement faire l'objet d'un point à l'ordre du jour. Il note ensuite que l'invitation à l'Assemblée mentionne que l'on n'admet pas les observateurs dans la salle M-415 ; il demande si cela est toujours en vigueur.

Le secrétaire général indique que c'est l'avis de convocation qui n'est pas à jour parce que les observateurs sont admis.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à passer au point 9 dont l'étude a été fixée à 14 h 45.

AU-0642-7 **COMITÉ DE NOMINATION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE :
RECOMMANDATION RELATIVE À LA NOMINATION D'UNE OU D'UN
MEMBRE ET D'UNE OU D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU COMITÉ
D'APPEL DES DIFFÉRENDS**

2022-A0021-0642^e-724, 725

Le point est reporté à la séance de décembre.

AU-0642-8 **RECOMMANDATION AU CONSEIL RELATIVE À LA NOMINATION
D'UNE OU D'UN MEMBRE DU PERSONNEL DE SOUTIEN À LA
COMMISSION DES ÉTUDES**

2022-A0021-0642^e-726, 727

Le point est reporté à la séance de décembre.

AU-0642-9 **PROJET DE POLITIQUE SUR LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE**

2022-A0021-0640^e-715, 2022-A0021-0640^e-716

2022-A0021-0642^e-729 à 732

La présidente des délibérations invite le recteur, M. Jutras, à présenter le projet de politique sur la liberté académique. Les documents suivants avaient été transmis aux membres de l'Assemblée universitaire préalablement à la séance : la résolution du Conseil de l'Université relative au projet de politique sur la liberté académique (2022-A0021-0640^e-715), le projet de politique sur la liberté académique (2022-A0021-0640^e-716), le rapport de la *Mission du recteur sur la liberté d'expression en contexte universitaire* (2022-A0021-0642^e-729) et la Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire (2022-A0021-0642^e-730).

Le recteur explique que le Conseil de l'Université sollicite l'avis de l'Assemblée sur ce projet de politique que le Conseil souhaite considérer à sa réunion du 12 décembre prochain. Le recteur rappelle le contexte, notamment la décision du gouvernement du Québec d'adopter un texte législatif sur la liberté académique après que l'UdeM aura mené un exercice de consultation très large de sa communauté dans le cadre de la *Mission du recteur sur la liberté d'expression en contexte universitaire*, et l'obligation qui est maintenant imposée aux universités d'adopter dans leurs politiques internes une politique concernant la liberté académique. Le projet de politique est la réponse de l'Université de Montréal

à cette obligation. Le texte soumis est un amalgame du texte imposé par la Loi sur la liberté académique ainsi que des principes et recommandations adoptés à l'unanimité par l'Assemblée universitaire à l'issue des travaux de la *Mission*. Une partie nouvelle touche le cadre de mise en œuvre, notamment pour ce qui touche la composition du Comité chargé du suivi et de la mise en œuvre de la politique. Le cadre normatif découlant des principes et recommandations adoptés à l'unanimité par l'Assemblée universitaire n'est pas effacé ni invalidé par l'adoption éventuelle par le Conseil de la politique à l'étude.

Le recteur fait ensuite part de deux préoccupations qui lui ont été exprimées par des membres de l'exécutif du SGPUM par rapport au projet de politique, dans le cadre d'une rencontre tenue la semaine dernière. La première préoccupation est à l'effet que l'article 4, qui renvoie aux autres textes normatifs et qui souligne que la liberté académique s'exerce à l'intérieur de ce cadre normatif, ne fait pas mention de la convention collective du SGPUM. Comme il l'a mentionné aux membres de l'exécutif du SGPUM, le recteur qui se dit d'accord proposera au Conseil de l'Université d'ajouter à l'article 4 une référence à la convention collective du SGPUM ainsi qu'à toutes les conventions collectives de l'Université. La deuxième préoccupation exprimée touche la proposition d'ajout inscrite à la fin de l'article 6.1 portant sur le droit à la liberté académique : il laisse les membres du SGPUM exposer ce qui les inquiète dans ce cadre et, le cas échéant, proposer un texte différent. Pour sa part, il lit cette disposition comme affirmant qu'il n'y a pas de contradiction entre d'une part la liberté académique et d'autre part les conditions de l'organisation administrative de l'enseignement par l'Université. Ceci dit, il appartient à l'Assemblée de proposer des amendements à ce sujet si elle le souhaite.

La présidente des délibérations donne des précisions quant à la manière de procéder pour que l'Assemblée puisse se prononcer sur le projet de politique. Il est convenu que l'Assemblée procédera à une plénière et passera ensuite en délibérante. Elle invite les membres à annoncer leurs propositions dans le cadre de la plénière. Comme il s'agit d'un nouveau point, elle repart la liste des demandes de parole à zéro.

M. Beaupré-Lavallée porte à l'attention de l'Assemblée les quatre sujets suivants sur lesquels il aimerait entendre l'Assemblée. La participation de l'Assemblée universitaire au processus global d'élaboration et d'adoption des politiques, dont celle à l'étude, observant que l'Assemblée aurait dû être informée en amont du processus. Les conséquences de l'ajout proposé par le Conseil à l'article 6.1 au sujet de la hiérarchisation entre les libertés académiques, libertés universitaires et d'autres principes sur l'interprétation et l'application de la politique. À l'article 5, préciser la définition de l'autonomie universitaire à laquelle on fait référence. Enfin, comme le suggérait le recteur, faire mention dans le préambule des autres documents qui ont force d'application. Il évoque ensuite les sept amendements qu'il présentera de manière détaillée lors de la délibération, ceux-ci portent sur : le terme « manquement » ; l'ajout d'une référence aux conventions collectives ; l'ajout de la définition de la liberté académique ; le retrait du droit de vote aux membres additionnels au comité proposés par le Conseil ; l'ajout d'un mandat au Comité relatif à l'examen des politiques universitaires existantes ; le retrait du droit de référer des plaintes à d'autres instances ; l'obligation au Comité de déposer à l'Assemblée universitaire le rapport annuel soumis au ministre.

En lien avec un commentaire du recteur, M. Fallu précise qu'il n'y a pas de poste au sein de l'Assemblée qui est réservé aux membres du SGPUM.

M. Chénier-Marais annonce qu'il fera une proposition d'amendement pour qu'il y ait deux représentants étudiants au Comité, un de l'AGEEFEP et un de la FAÉCUM.

Mme Laplante dit apprécier que les contrats de travail soient ajoutés au texte de la politique, mais désire savoir comment se fera l'arrimage des définitions, notamment entre les contrats de travail et la politique proposée. Elle apprécie l'effort d'écriture inclusive qui est fait, mais demande pourquoi cela n'a pas été fait pour le terme « officier », soulignant que le terme « officière » est reconnu par l'Office québécois de la langue française.

En réponse à la première question de Mme Laplante, le recteur mentionne que la définition contenue dans la Loi québécoise sur la liberté académique résulte du choix du législateur et ne peut être changée ; selon lui, formellement, elle aurait préséance sur celle que l'on retrouve dans les conventions collectives. À son avis, il n'y a pas de contradiction entre les deux définitions en question, et il y aurait

sûrement des façons d'arrimer les deux dans les interprétations qui seront faites éventuellement par le Comité de suivi sur le contenu de la liberté académique.

Relativement à l'article 3, M. Lewis aimerait des clarifications quant à l'application de la Politique aux chargés de cours et des explications au sujet de l'article 6.

En lien avec le commentaire du recteur, Mme Kanouté dit souhaiter que l'Université continue à dialoguer avec le SGPUM. À son avis, plusieurs énoncés sont confus et mériteraient d'être clarifiés, notamment le rôle du comité de suivi et la notion de manquement à la liberté académique. Le Comité devrait avoir prioritairement comme mandat de recevoir les personnes qui pensent qu'il y a atteinte à leur droit à la liberté académique. D'autre part, les notions de personne plaignante et de personne mise en cause mériteraient d'être redéfinies à la lumière de ces éclaircissements. Enfin, il peut y avoir des personnes qui sont incriminées ou mises en cause, mais il peut aussi y avoir des contextes qui peuvent porter atteinte au droit à la liberté académique. Considérant les nombreuses clarifications requises, elle suggère de se donner plus de temps et de dialoguer avec les différentes catégories d'acteurs sur le campus qui sont concernés par cette politique.

M. Leclair estime utile de mentionner dans le préambule que les principes et les recommandations qui figurent dans le rapport de la *Mission* demeurent pertinents. Il annonce qu'il proposera des amendements sur les sujets suivants : la mise en place d'espaces de médiation ; il lui semble opportun de conserver l'espace de médiation recommandé dans le rapport de *Mission*, et pas seulement des structures d'intervention, ne serait-ce qu'au plan symbolique du message que l'on envoie. La définition des plaignants, afin de clarifier s'il est question des victimes directes ou de témoins. Sur la composition du Comité, considérant que cette politique intéresse au premier chef les professeurs et qu'il risque d'y avoir divergences d'opinions, il proposerait qu'il y ait, en plus du membre professeur nommé par le Conseil, 2 professeurs, 2 chargés de cours et 2 étudiants pour un total de 9 membres. Concernant l'article 7.3, il suggère qu'il y ait un secrétariat pour assister le Comité afin de donner les moyens au Comité d'accomplir l'ensemble des tâches qui lui sont attribuées. Relativement à l'article 8.2, il estime qu'il faudrait que des motifs de recevabilité soient donnés lorsqu'on informe la personne plaignante qu'une plainte est non recevable. Il fera une proposition à ce sujet.

M. Saul se dit satisfait de voir l'Assemblée universitaire être saisie d'une question de fond, mais déplore que l'initiative ait été prise par le Conseil dans une question qui touche au pouvoir de l'Assemblée d'orienter l'Université. Il estime que cette manière de procéder ne respecte pas les pouvoirs de l'Assemblée. Il souligne ensuite que le mot « académique », utilisé dans l'expression « liberté académique », est un anglicisme qu'il faut remplacer par liberté « universitaire ». Il considère que le gouvernement a une conception restrictive de la liberté universitaire qui se reflète dans la politique, qui fait en sorte que la liberté universitaire se limite au cadre de l'enseignement en classe et sur le campus. Selon lui, la liberté universitaire est aussi la liberté de s'exprimer sur divers sujets et dans divers contextes ; elle inclut également la liberté citoyenne de prendre position sur des questions touchant la collectivité. Il considère qu'il faut élargir le cadre aux droits des membres comme citoyens d'exercer leurs droits démocratiques sans avoir à subir des conséquences. Il annonce qu'il proposera les amendements suivants concernant la liberté d'expression. Un premier qui se lit « les libertés universitaires ne se limitent pas à la liberté d'expression » ; et un deuxième qui se lit « L'Université de Montréal respecte les libertés des membres de la communauté universitaire en tant que citoyens. Et cela ne doit pas avoir de conséquence sur notre rôle ou nos activités à l'UdeM ». En terminant, il se dit d'accord avec le commentaire de Mme Kanouté à l'effet que l'Assemblée n'est pas encore prête à adopter une politique bien réfléchie et mesurée.

Relativement à l'article 6.1 sur le droit à la liberté académique universitaire, notamment le sous-point 3, M. Ghanty désire savoir comment ce droit pourra se conjuguer avec l'obligation de loyauté qui est une obligation qui fait partie de la jurisprudence au niveau du droit du travail, et comment cela va s'appliquer aux membres du personnel qui ne sont pas des professeurs, mais qui contribuent à la mission prioritaire d'enseignement de l'UdeM.

Relativement à l'article 7.3 portant sur les autres attributions du Comité, Mme Matte-Landry demande ce qui est envisagé concernant la mise en place de mesures de sensibilisation et d'information auprès de la communauté universitaire, et quelle forme prendra le service-conseil.

Évoquant que les chargés de cours sont des travailleurs précaires plus exposés que le reste de la communauté universitaire, la proposition de M. Leclair d'augmenter le nombre des membres du comité à 9 membres, et les travaux faits sur la réforme de la Charte de l'Université sur la représentation des chargés de cours dans les instances, M. Desjardins annonce qu'il proposera un amendement pour qu'il y ait au moins 2 chargés de cours au Comité.

En lien avec l'article 8.5, Mme Hedaraly s'informe au sujet des plaintes qui contreviendraient aux processus de la convention collective des chargés de cours et suggère que le syndicat des chargés de cours soit rencontré à ce sujet. Deuxièmement, relativement à l'article 6 portant sur les principes directeurs, et référant à l'article 26 de la Déclaration de l'UNESCO concernant l'enseignement supérieur de 1997, elle dit rejoindre le commentaire de M. Leclair sur le fait que l'on devrait prendre une approche de prévention, d'information et de médiation plutôt qu'une approche de sanction qui contreviendrait au cadre de travail et à l'esprit de la Loi et de l'Université qui est un lieu d'échange. Enfin, elle rejoint les commentaires de Mme Kanouté et M. Saul à l'effet que s'agissant d'un sujet sensible, l'Assemblée ne devrait pas recommander cette politique dans la précipitation, mais plutôt prendre le temps d'avoir un débat libre et complet.

Pour répondre à certaines préoccupations exprimées par les étudiants, M. Morin explique que, selon sa compréhension, la politique ne s'applique pas dans le cas où l'enseignant tient des propos controversés, à moins que l'enseignant soit victime de commentaires négatifs sur les médias sociaux et veuille porter plainte contre tous les étudiants qui le critiquent pour les propos qu'il a tenus. À son avis, la politique n'est pas conçue pour ça à cette étape. Cependant, si ensuite le directeur retire la responsabilité d'un cours ou met une note au dossier pour les propos tenus, alors cette personne pourra se plaindre contre une conséquence négative de l'exercice de la liberté d'expression. De manière générale, la politique ne s'applique pas à la première étape, soit si des critiques ont été émises concernant la tenue de propos controversés ; il faut qu'il y ait ensuite une intervention, une forme de sanction ou de conséquence négative.

Mme Hamzah dit avoir été insatisfaite de la réponse du secrétaire général à la question de savoir ce qui fait que l'intention du Conseil a préséance sur la proposition d'un membre de l'Assemblée. Elle dit partager l'avis d'autres membres qui considèrent que le processus ne s'est pas déroulé dans le respect des pouvoirs de l'Assemblée à qui il revient de décider des orientations de l'Université ; et d'autre part, que le délai qui devrait s'imposer à l'Assemblée est celui exigé par le gouvernement, soit juin 2023, et non celui du Conseil pour le 12 décembre prochain. Étant donné les nombreuses demandes d'amendements et questions soulevées par l'Assemblée, elle annonce qu'elle proposera la mise en dépôt de cette politique, peut-être son renvoi à un comité le temps de formuler des réponses et des propositions aux problèmes soulevés, dont des problèmes lexicaux et juridiques, par exemple au sujet des notions de manquement et d'atteinte, soulignant que la première renvoie à une obligation et la deuxième à un manquement. Par ailleurs, elle voulait demander parmi les amendements le retrait de la proposition d'ajout (article 6.1) qui lui semble problématique parce qu'il semble vouloir subordonner les libertés universitaires à l'autonomie de l'Université entendue dans un sens trop managérial, ou encore sa reformulation comme suit : « L'Université de Montréal reconnaît que la latitude décisionnelle nécessaire à son organisation [...] ne saurait compromettre les libertés universitaires. » Elle demande que soit expliqué quelle est la relation, la hiérarchie éventuelle entre cette nouvelle politique de l'UdeM en matière de libertés universitaires et les recommandations et principes de la *Mission sur la liberté d'expression en contexte universitaire* votés par l'Assemblée universitaire. Elle remercie M. Leclair d'avoir soulevé la question de l'espace de médiation, cette recommandation en particulier et beaucoup d'autres semblent ne pas avoir été conservées dans la politique. Elle demande quelle est la relation entre le texte adopté par l'Assemblée et la politique. Enfin, dans l'éventualité où la demande de mise en dépôt est adoptée, elle suggère qu'en regard de cette nouvelle politique sur les libertés universitaires, l'on pourrait prendre en compte la nécessité d'auditer l'ensemble des politiques et règlements de l'Université pour s'assurer qu'ils ne contredisent pas les libertés universitaires.

Considérant qu'il s'agit d'une nouvelle politique qui traite d'enjeux sensibles, Mme Sentissi suggère une révision plus régulière de la politique que le délai de 10 ans prévu par la Loi, soit une première révision après un an de son entrée en vigueur et par la suite au moins tous les 5 ans.

Mme Daigle demande ce qui est prévu en regard des commentaires et des propos diffamatoires qui sont diffusés sur les réseaux sociaux dont il n'est pas fait mention dans la politique.

M. Bouchard invite à ne pas perdre de vue que d'une part l'UdeM a été beaucoup plus proactive que les autres universités sur cet enjeu et que les membres de la communauté universitaire ont pu exprimer leur avis et adopter des recommandations. L'UdeM se trouve dans une situation où elle a été précurseur et, du fait qu'il y a maintenant une Loi, elle doit adapter une consultation qui a eu une portée large dans la communauté à des contraintes légales. Il dit avoir entendu des commentaires et suggestions très intéressants, mais il craint que le perfectionnisme soit notre ennemi dans cette démarche. Il se dit à l'aise avec la politique telle que présentée, rappelant que l'on a des conventions collectives, des normes de culture institutionnelles qui sont reflétées dans le rapport. Il évoque qu'il y a tellement d'enjeux liés à ce sujet qu'il faut ajuster nos attentes sur notre capacité à traiter tous les cas d'espèce. Il serait en faveur d'agir plus rapidement face à une politique sûrement imparfaite, mais qui émane d'une consultation large et que l'on pourrait ensuite vivre et ajuster.

M. Quessy constate que la nature des interrogations qui ont été soulevées devrait inciter à la prudence quant au fait de procéder trop vite ; il lui semble qu'il serait opportun d'avoir une version qui considère les principaux arguments de valeur qui ont été soulevés. Il comprend l'esprit de l'article 8.3 sur le lien avec les autres tribunaux qui pourraient être saisis du dossier, notamment le dernier paragraphe qui indique que le Comité doit mettre fin à son examen si le manquement fait l'objet d'un recours devant un tribunal. Il donne l'exemple d'un professeur qui indique en classe que l'abatage casher ou hallal est un manquement au bien-être animal qui pourrait faire l'objet d'une plainte de la part d'étudiants qui estiment que cela est contraire à la religion. Le cas échéant, la liberté du professeur d'enseigner son point de vue sur le bien-être animal dans un cours ne pourrait être exprimée par une plainte que le professeur ferait au comité. Cet exemple et d'autres évoqués nécessitent d'ajuster certaines clauses et certains articles de la politique, même si dans l'ensemble il est en accord avec la politique.

En lien avec l'intervention de M. Bouchard, M. Morin fait remarquer que l'Assemblée a réussi à adopter plusieurs amendements constructifs dans le cadre de la *Mission* en juin dernier. Il serait en faveur de reporter d'une séance ou de faire une séance spéciale pour vider la question, sans étirer sur plusieurs mois ; par contre, il pense que la création d'un comité retarderait le processus. Il observe que tous les amendements annoncés visent à bonifier en sauvant l'essence de la politique.

M. Saul remarque que l'Assemblée est prise entre deux feux : d'une part un projet insatisfaisant qui serait adopté et d'autre part s'enliser dans de longues discussions à l'Assemblée universitaire. Il suggère de confier au Comité qui a produit l'Énoncé de principes sur la liberté d'expression en contexte universitaire, présidé par la vice-rectrice Valérie Amiraux, de recevoir tous les commentaires exprimés et de revenir avec un texte amendé à l'Assemblée afin que l'on puisse travailler plus rapidement grâce au travail préliminaire fait par ce comité.

Mme Kanouté estime qu'il est irréaliste de rechercher à être rassurés à 100 % sur tout, d'autant plus que cela peut contribuer à retarder le processus. Pour sa part, comme professeure elle souhaite que son droit à la liberté académique sera défendu si elle est attaquée. Par ailleurs, la politique peut être révisée chaque année ou aux deux ans, selon ce qui est souhaité.

Considérant l'heure tardive et les nombreuses propositions d'amendements annoncées, M. Fallu est d'avis que l'Assemblée doit prendre le temps requis pour en discuter.

À l'instar de M. Bouchard, Mme Guay souligne que le rapport de la Mission du recteur sur la liberté d'expression en contexte universitaire, ses principes et recommandations, a constitué une avancée importante. Notamment, les enseignants ont senti qu'ils avaient un appui de la direction, ce qui a un impact aussi sur la façon dont les étudiants envisagent leur action. Elle s'inquiète que la dimension légale mise de l'avant dans la politique ait pour effet d'évacuer une partie de la réflexion et des recommandations du rapport. En lien avec le commentaire de M. Morin, elle exprime également une inquiétude par rapport à la question des commentaires sur les réseaux sociaux et souligne l'importance de trouver une manière d'être protégés.

Mme Hedaraly pense également qu'il ne faut pas rechercher la perfection, mais note que plusieurs amendements ont été suggérés et qu'il s'agit d'un sujet d'importance qui mérite que l'on prenne le temps nécessaire pour se doter de la meilleure politique en matière de liberté académique, tant pour les étudiants que les enseignants et l'Université, d'autant que le délai prévu par la Loi est juin 2023.

M. Lewis se dit d'accord avec Mme Hedaraly. Il rappelle que la plupart des personnes qui ont fait l'objet de plaintes pour des motifs de liberté d'expression sont des chargés de cours, d'où l'importance de cette question pour les chargés de cours. Évoquant l'heure tardive et les nombreux commentaires, questions et amendements qui ont été soulevés, il suggérerait une proposition de dépôt. Pour ce qui est du traitement de la proposition annoncée par M. Beaupré-Lavallée, il demande s'il serait possible d'avoir un comité du Conseil qui traiterait des affaires disciplinaires et un autre comité qui traiterait d'enjeux plus larges, qui relèverait de l'Assemblée universitaire. Enfin, dans le cas d'un dépôt par l'Assemblée aujourd'hui, est-ce que le Conseil serait prêt à reporter l'adoption de la politique au-delà de sa réunion en décembre ?

La présidente des délibérations indique à M. Lewis que l'Assemblée répondra à ses questions lorsqu'une proposition de dépôt sera faite, le cas échéant.

M. Chénier-Marais note que l'on a entendu deux fois des membres du corps enseignant rappeler la nécessité d'une politique sur le sujet en mentionnant qu'ils craignent de se faire attaquer par des étudiants dans leurs cours pour des idées qu'ils expriment et des faits qu'ils avancent. Il rappelle que les libertés universitaires s'appliquent aussi aux étudiants et étudiantes ; elles incluent le droit des étudiants et des étudiantes de remettre en question l'enseignement qu'ils reçoivent. Il craint que ce qu'il a entendu de membres de l'Assemblée puisse être utilisé par des membres du corps enseignant pour essayer de faire taire ces voix de protestation de la part des étudiants et étudiantes.

Le recteur répond aux questions présentées. En ce qui concerne la question de M. Lewis, le recteur indique qu'à son sens le texte de la Loi sur la liberté académique en milieu universitaire et la politique s'appliquent aux chargés de cours qui sont couverts par la mise en œuvre de la mission universitaire. Il signale que l'article 3, soit la disposition d'application, qui vise les activités contributives à la mission de l'Université, reprend le texte de l'article de la Loi. En ce qui concerne les préoccupations soulevées par Mme Kanouté d'abord au sujet de la temporalité, le recteur est d'avis qu'il n'est pas souhaitable d'attendre au mois de juin prochain, et qu'il est préférable de procéder dans un délai court, quitte à le faire dans le cadre d'une assemblée universitaire prolongée ou d'un report à une prochaine séance. D'abord parce qu'il est important que cette question soit réglée pour que les cadres administratifs requis pour la mise en œuvre de la liberté académique soient en place pour les événements qui pourraient survenir ; et pour affirmer l'autonomie de l'Université devant ce que le gouvernement lui demande dans cette politique. Pour ce qui est de l'article 7.1 qui touche la fonction du Comité, le recteur souligne que cela reprend le texte de la Loi, de même pour ce qui est des enjeux liés à la définition de la liberté académique. À propos du commentaire de M. Leclair, le recteur estime que c'est une excellente idée d'ajouter dans le préambule le renvoi aux principes et aux recommandations adoptés unanimement par l'Assemblée universitaire et pense que c'est nécessaire pour affirmer dans le texte que l'Université maintient le cadre normatif qu'elle s'est donné dans ses délibérations il y a un an et qu'elle souhaite que toutes les composantes de cette résolution soient maintenues, y compris le processus de médiation qui est jugé très important par plusieurs membres de l'Assemblée et par le Conseil. Au sujet des diverses propositions faites quant à la composition du comité : il appartient à l'Assemblée de déterminer le nombre de membres qui lui semble requis. Des propositions peuvent être reçues également pour ce qui est de la définition de plaignant ainsi que sur un secrétariat pour le Comité.

En réponse au commentaire de M. Saul, le recteur indique que le processus qui s'est tenu respecte les pouvoirs de l'Assemblée ; selon la Charte, il appartient à l'Assemblée de déterminer les grandes orientations de l'Université et au Conseil de les mettre en œuvre, ce qui a été fait, le Conseil propose un texte de mise en œuvre des grands principes et orientations déterminés par l'Assemblée dans le cadre de la *Mission sur la liberté d'expression en contexte universitaire*. Pour ce qui est du mot liberté « académique », c'est le terme choisi par la Loi et l'Université doit se plier, pour les termes utilisés dans cette politique, au cadre terminologique posé par le législateur. Quant à l'inquiétude par rapport à une version restrictive de la politique qui ne viserait que ce qui se passe en classe, ce n'est pas le cas : les articles 2 et 3 réfèrent à l'exercice de la liberté académique sans égard au lieu, sur le campus et hors du

campus ; et l'article de définition vise non seulement l'enseignement, mais aussi la recherche, la création, l'expression d'opinion et la participation aux activités d'organisations professionnelles ou académiques. Il pense que le cadre restrictif décrit par M. Saul ne recouvre pas ce qui est dans la politique et par ailleurs dans la Loi. Le législateur a choisi de ne pas inclure la liberté citoyenne dans la liberté académique et l'Assemblée aussi a choisi de ne pas l'inclure dans la liberté académique ; ce n'est pas de cette façon que la liberté académique ou la liberté d'expression en contexte universitaire est définie dans les principes adoptés par l'Assemblée.

Au sujet de l'article 6.1 et la conciliation du droit de critique avec l'obligation de loyauté soulevée par M. Ghanty, il est rappelé que le texte affirme la primauté de la liberté du droit de critique sur l'obligation de loyauté.

Concernant la question de Mme Matte-Landry pour ce qui est du rôle de sensibilisation ou la formulation de recommandations, l'article 7.1, qui reprend le texte législatif, n'exclut pas l'application des recommandations de la *Mission* qui touche une multitude de modalités – communauté de pratique, information des professeurs et des étudiants, etc. – dans le processus d'acculturation au sein de l'Université.

Quant à la déclaration de l'UNESCO sur l'enseignement supérieur, évoquée par Mme Hedaraly, ce n'est pas ce texte qui est adopté par le législateur et par l'Assemblée. Ceci dit, la préoccupation liée à la place accordée à la médiation demeure, de même que le cadre normatif de l'Université. Le recteur se dit d'accord avec la lecture de M. Morin.

En réponse à Mme Hamzah, le recteur réitère la réponse faite à M. Saul, à savoir que, selon la Charte, c'est le Conseil qui est responsable de la mise en œuvre par l'adoption de politiques. L'Assemblée lui soumet les amendements qu'elle juge importants, mais le pouvoir d'adopter appartient au Conseil.

En réponse à Mme Sentissi, il confirme qu'une révision plus régulière qu'aux 10 ans n'est pas incompatible avec la Loi, donc il est possible de proposer un terme plus court. À la question de Mme Daigle, il signale que les réseaux sociaux sont couverts à l'article 2 de la politique. Le recteur se dit d'accord avec le commentaire de M. Bouchard. Il est également d'accord avec M. Morin que l'Assemblée peut gérer ce défi temporel.

À propos de l'enjeu lié au transfert de la plainte, mentionné par M. Quessy, le recteur se dit d'accord et indique qu'il sera possible d'en débattre dans le cadre d'amendements pour ce qui concerne la suspension des processus en lien avec l'activité judiciaire.

Pour ce qui est de la préoccupation de Mme Kanouté que la liberté académique sera défendue à l'UdeM, il donne la garantie que la direction de l'Université s'engage à protéger la liberté académique de la même manière qu'elle l'a fait collectivement dans l'Énoncé des principes et les recommandations de la *Mission*. Le recteur se dit d'accord avec M. Fallu qu'il ne faut pas précipiter les choses, mais il pense que l'on devrait procéder assez rapidement ; et enfin avec M. Chénier-Marais que les principes s'appliquent également aux étudiants.

La présidente des délibérations note qu'il y a eu plusieurs propositions, mais elle n'a pas entendu des gens dire qu'ils sont contre la proposition soumise. Sur le plan des procédures, une motion de dépôt, qui a préséance, a été faite par Mme Hamzah. Pour rappel, elle donne lecture de la règle portant sur les propositions de renvoi à un comité. Elle note également que des personnes ont suggéré de faire le renvoi à la *Mission du recteur sur la liberté d'expression en contexte universitaire*, et suggère de voir si l'on peut traiter cette question et tenter de préciser le mandat du Comité. Par ailleurs, elle soumet que l'on peut demander aux personnes qui ont annoncé des propositions d'envoyer au Comité un texte écrit de leur proposition en vue d'une prochaine séance. Elle suggère également de demander de surligner dans le texte ce qui provient de la Loi et ce qui a été adopté en Assemblée universitaire pour savoir ce sur quoi l'Assemblée peut intervenir.

Mme Hamzah dit maintenir la proposition de renvoi à un comité en précisant que son intention n'était pas de repousser jusqu'au mois de juin. Elle pense que tous les amendements et propositions pourraient être acheminés rapidement au Comité, quel qu'il soit, afin qu'ils soient traités par le comité en vue de la prochaine séance.

La présidente des délibérations fait le point sur des questions de procédure. La proposition de dépôt à un comité doit être la première proposition que l'Assemblée doit traiter. Par la suite, l'Assemblée doit préciser à quel comité elle fait le renvoi. Elle souligne que le comité Beupré-Lavallée, évoqué dans la discussion, n'existe pas, et donc qu'il faudrait faire une proposition de création d'un comité avec une composition de membres, etc., pour le créer. Il a également été évoqué de confier la question à la *Mission du recteur sur la liberté d'expression en contexte universitaire* auquel pourrait se joindre M. Beupré-Lavallée. Ce comité, présidé par la vice-rectrice Valérie Amiraux, est déjà formé et pourrait s'adjoindre des gens.

En réponse à M. Lewis qui demande si l'on peut plutôt renvoyer à la prochaine Assemblée qui pourrait être une séance intensive, la présidente des délibérations explique que cela ferait en sorte que le Comité ne pourrait pas travailler dans l'intervalle.

Le recteur est d'avis que la création d'un comité retarderait beaucoup le processus puisqu'il faudrait créer un cadre de nomination, ce qui se ferait à la prochaine réunion. Comme évoqué par la présidente, il suggère que les personnes qui ont des propositions d'amendements à faire les fassent parvenir afin qu'elles soient colligées par la vice-rectrice Mme Amiraux, et que l'on puisse revenir à l'Assemblée à une prochaine réunion pour délibérer collectivement sur les différentes propositions dans le cadre d'une séance plus longue, le cas échéant.

M. Beupré-Lavallée précise que la proposition qu'il avait proposée au départ était la création d'un comité pour élaborer cette politique, une approche trop lourde qu'il ne suggère pas de retenir. Dans le cas d'un renvoi à un comité, il n'est pas requis de se doter d'une lourde procédure de nomination, le cas échéant celle-ci peut se faire séance tenante. Ceci dit, le Comité sera davantage appelé à faire un travail technique plutôt qu'un travail de réflexion, à savoir recevoir les propositions, les mettre en forme et souligner ce qui vient de la loi de l'Assemblée ou de la *Mission* ce qui peut être réalisé par quelques personnes. C'est ce mandat technique qui serait confié dans le cas d'une mise en dépôt. Par contre, si l'Assemblée veut la création d'un Comité, il suggère d'aller vers quelque chose de léger avec un mandat technique et d'allonger la prochaine séance de l'Assemblée.

La présidente des délibérations souligne que dans le cas d'une proposition de création d'un comité, il est nécessaire de préciser le cadre de nomination, ensuite de recevoir des propositions et de voter. Une alternative évoquée serait une proposition de dépôt à un comité, qui est le comité qui a été créé dans le cadre de la *Mission* du recteur, lequel peut s'adjoindre d'autres personnes. Ce qui est relativement simple.

M. Fallu signale qu'à son avis lorsque Mme Hamzah a mentionné un dépôt, elle ne référerait pas nécessairement à un renvoi à un comité.

La présidente des délibérations dit avoir pris note de la demande de Mme Hamzah pour un renvoi à un comité.

M. Fallu pense que l'idée de renvoyer à la prochaine Assemblée, en s'entendant sur le fait qu'un comité ou que des gens travaillent à préparer cette prochaine séance, rallierait les membres.

La présidente des délibérations se dit d'accord.

Mme Daoust est d'avis que l'Assemblée est prête à prendre une décision. Elle suggère de passer au vote à savoir si l'on veut suspendre le débat sur le sujet, former un comité, déterminer son mandat, et si l'on veut en discuter à la prochaine Assemblée.

Mme Hamzah propose le report.

La présidente indique que tous les points de l'ordre du jour qui n'ont pu être traités aujourd'hui devront être renvoyés à la prochaine séance, au début des points privilégiés. Elle a cru comprendre des échanges qu'il y avait un ralliement sur la proposition du recteur qui suggère que les propositions d'amendements soient envoyées afin qu'elles soient colligées et que l'on puisse y revenir à l'Assemblée à une prochaine réunion. La question est de savoir à qui les envoyer, elle pense que ce serait au secrétaire général qui transmettra à qui de droit.

Mme Amiraux entend la volonté d'avoir une proposition pour la prochaine séance, à laquelle elle souscrit, et accepte d'être la personne vers laquelle convergent via le secrétaire général toutes les propositions d'amendements et de reformulations, et elle s'engage à soumettre un texte pour discussion à la prochaine Assemblée.

La présidente des délibérations fait remarquer que le recteur ne peut pas faire de proposition.

Mme Hamzah indique qu'elle en fait la proposition. La proposition est appuyée.

La présidente des délibérations précise que la proposition est à l'effet que toute personne qui souhaite faire des propositions doit envoyer le libellé de ces propositions au plus tard dans une semaine au secrétaire général afin qu'une proposition soit déposée à la prochaine Assemblée universitaire.

Vu la nature des échanges et le nombre de propositions, Mme Hedaraly demande s'il serait possible de reporter les échanges au 30 janvier, qui est une session intensive, ou de prévoir une séance intensive le 5 décembre prochain.

La présidente des délibérations indique que cela relève du Comité de l'ordre du jour de prendre cette décision s'il juge qu'il n'a pas toutes les informations nécessaires pour faire une séance intensive le 5 décembre. Elle a compris des échanges que l'Assemblée souhaite avoir une séance intensive le 5 décembre.

M. Janosz fait remarquer qu'il y a eu des interventions de niveaux différents : certaines qui touchent des enjeux d'orientation ; d'autres commentaires étaient plus d'ordre opérationnel et de mise en œuvre. Il dit comprendre qu'un vote peut se faire à l'Assemblée dans la mesure où cela touche les orientations de la politique. D'autre part, il pourrait y avoir des idées visant à optimiser la mise en œuvre, qui relève du Conseil. La *Mission* doit faire un travail qui départage une liste de propositions opérationnelles et des idées pour optimiser.

Le secrétaire général indique que cela est exact. Il rappelle qu'il s'agit d'une proposition qui est faite au Conseil et qu'au final, il se peut que le Conseil n'adopte pas l'intégralité de ce qui est proposé par l'Assemblée.

M. Lewis est d'accord avec la proposition, mais observe que le calendrier est très serré. Il demande si les membres qui n'ont pas annoncé de propositions aujourd'hui pourront aussi en faire parvenir au Comité et s'il sera possible de faire aussi des propositions séance tenante.

La présidente des délibérations confirme.

Mme Hamzah observe qu'étant donné l'heure tardive, l'Assemblée ne pourra pas aborder le point 10 de l'ordre du jour dont elle a demandé l'inscription. Comme le point sur la liberté universitaire sera traité prioritairement à la prochaine séance, elle craint de se retrouver dans la même situation à ne pas pouvoir présenter son point (point 10) alors que le secrétaire général lui avait indiqué qu'il serait traité en priorité à la séance du 5 décembre. À son avis, ceci ainsi que le fait que la *Mission* aura peu de temps pour travailler sur un document à soumettre à l'Assemblée du 5 décembre, militent pour reporter le point sur les libertés universitaires à la séance de janvier.

La présidente des délibérations indique qu'il revient au Comité de l'ordre du jour, qui va prendre l'avis de Mme Amiraux, de voir comment procéder.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la proposition qui consiste à demander à tous d'envoyer leurs propositions de modifications d'ici une semaine pour une réunion qui serait intensive le 5 décembre. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Une proposition de remise à la prochaine Assemblée de tous les points qui n'ont pas été discutés est ensuite présentée par M. Janosz. La proposition est appuyée et adoptée à l'unanimité.

AU-0642-10 **RÉVISION DES ENTENTES DE L'UDEM AVEC LES UNIVERSITÉS ISRAÉLIENNES**

2022-A0021-0642^e-728, 728.1

Le point est reporté à la séance de décembre.

AU-0642-11 **PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance aura lieu le lundi 5 décembre 2022, à 14 heures.

AU-0642-12 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur résolution, la séance est levée à 16 h 50.